

**PRESTATION INTERMINISTÉRIELLE
SÉJOURS LINGUISTIQUES**
(pendant les congés scolaires)

BÉNÉFICIAIRES :

Agents titulaires, stagiaires, contractuels (contrat en cours de 10 mois minimum) et retraités.
AESH recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (Rectorat et DSDEN) sur le budget de l'état
(contrat en cours de 10 mois minimum).

Pour les personnels contractuels, la prestation est servie à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat.

Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualiseurs ne peuvent pas prétendre à cette prestation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Quotient familial à ne pas dépasser : **12400 €**

Prestation accordée pour les séjours à l'étranger pendant les vacances scolaires, à titre individuel ou par un organisme sans but lucratif fédéré au sein de :

- ♦ La Fédération Française des Organisations de Séjours Culturels et linguistiques (F.F.O.S.C.)
- ♦ L'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air (U.N.A.T.)
- ♦ L'Union Nationale des Organisations de Séjours Linguistiques (U.N.O.S.E.L.)

Séjours de découverte linguistique, éducative ou sportive **pendant les vacances scolaires**, dans la **limite de 21 jours par an** (les dates de référence étant le calendrier scolaire applicable en France).

MONTANT :

8.40 € par jour et par enfant de moins de 13 ans au 1^{er} jour du séjour
12.71 € par jour et par enfant de 13 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour

**LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 12 MOIS À
COMPTER DU PREMIER JOUR DU SEJOUR. PRESTATION SERVIE DANS LA
LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MEME SI LES 12 MOIS DE VALIDITÉ NE
SONT PAS ÉCOULÉS.**

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE?

Les demandes sont à faire **uniquement** sur la plateforme **Colibris –
Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr